

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

Service :
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
JNV/CPT/TS/AB
N°AR- 2026-178

ARRETÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté non permanent d'interdiction de stationnement et restriction de la circulation au droit de 6 rue du 19 mars 1962 - 59770 MARLY

Le Maire,

Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,
Vu, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,
Vu l'arrêté municipal n° AR-2025-066 du 03 mars 2025 portant délégation de signature de Monsieur Thibaut SPILLEBOUT, Directeur des Services Techniques, pour les autorisations d'occupation du domaine public,
Vu la demande formulée par note écrite le **21/04/2026**, par la **Société RAMERY**

Considérant la demande de la **Société RAMERY 1 bis rue du Grand Logis - 59840 LOMPRET** pour le compte de **ENEDIS INGENIERIE VALENCIENNES** visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal, à compter du **11/05/2026** jusqu'au **10/06/2026**, pour **Travaux ENEDIS: renouvellement du réseau électrique**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **11/05/2026** Et jusqu'au **10/06/2026** Inclus, **le stationnement des véhicules en tout genre est interdit** au droit du **6 rue du 19 mars 1962 - 59770 MARLY** pour **Travaux ENEDIS: renouvellement du réseau électrique**

Cette interdiction sera matérialisée par des **panneaux BK6a1**
La Société RAMERY devra mettre en place tous les panneaux de police réglementaires reprenant toutes les interdictions et règles de circulation repris ci-dessous.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant au droit du **6 rue du 19 mars 1962 - 59770 MARLY** sera limitée à 30 km./h.

Le dépassement n'est pas autorisé.
La chaussée sera rétrécie avec interdiction de doubler.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de chantier sera néanmoins autorisé pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la **Société RAMERY**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de MARLY.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable

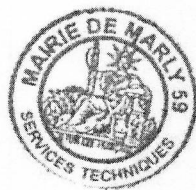
ARTICLE 8 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 10 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, Valenciennes Métropole,
- SUEZ RV Valenciennes, Transvilles,
- la DDSP, la DDSIS,
- Société RAMERY

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Marly, le jeudi 23 avril 2026

Par délégation
Le Directeur des Services Techniques
Thibaut SPILLEBOUT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le
Thibaut Spillebout